

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-10-9

Séance du vendredi 11 octobre 2019

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU DISPOSITIF - ANNÉE 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

Mme JENN donne procuration à Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-8-10-1 du 14 septembre 2018 relative au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin portant baisse du montant des participations des contributeurs au Fonds et restitution d'un excédent de trésorerie à leur profit,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période 2018-2021 par voie de marché,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 20 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour 2019, l'abondement par le Département du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 632 500 € et autorise le versement de ce montant sur ledit compte géré par la CAF.

La dépense est à imputer sur le programme 2019 : H725, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6556, Programme 3527, Service 501.

- Prend acte de la position d'EDF qui a renoncé à la restitution de sa part d'excédent de trésorerie du FSL, autorisée par délibération n° CP-2018-8-10-1 du 14 septembre 2018 et calculée au prorata de sa contribution 2017, soit un montant de 124 911 €.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité